



# RENTRÉE DES "CLASS"



17 ET 18 SEPTEMBRE 2022

## FICHE D'INSCRIPTION

3ÈME BROCANTE DE MATÉRIEL ÉQUESTRE  
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE  
DE 9 H À 17 H  
PÔLE DU CHEVAL

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Carte d'identité N° (joindre obligatoirement la copie)

COUT D'UN STAND : 5 €, LONGUEUR D'UNE TABLE FOURNIE.

Nombre de table(s) : .....\*5€ = €

Chèque à joindre obligatoirement à l'inscription, à l'ordre de la SPL les 100 lieux du Berry. Retourner le tout avant le 10 septembre au Pôle du Cheval et de l'Ane domaine des Amourettes 18160 La Celle Condé.

Pour demande de renseignements, vous pouvez contacter : Mme Erell Planchet - au 02-48-60-28-12.  
contact@polechevaletane.fr

POUR LES PARTICULIERS : Ils déclarent exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou deuxième fois de l'année en cours, et ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés.

J'ai lu et accepte sans réserve le règlement joint  
Date Signature :



# RENTRÉE DES "CLASS"



17 ET 18 SEPTEMBRE 2022

## RÈGLEMENT

- **ARTICLE 1:** Cette brocante sur le thème exclusivement « matériels équestres » se situera au Pôle du Cheval et de l'Ane, 18160 La Celle Condé. En cas de pluie les stands seront installés à l'intérieur de l'attente barnum.
- **ARTICLE 2:** Tout particulier peut proposer à la vente des objets personnels usagers (objets neufs interdits) mais en aucun cas sa participation doit revêtir un caractère habituel.
- **ARTICLE 3:** Le déballage se fera le dimanche 18 septembre, entre 7 h et 8h30 – le marché sera ouvert à la vente de 8 h30 à 17 h
- **ARTICLE 4:** Tout emplacement non occupé à 9h pourra être attribué par les organisateurs à une tierce personne, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées.
- **ARTICLE 5:** Toute personne mineure peut tenir un stand avec autorisation des parents (à joindre au bulletin d'inscription). Elles seront sous l'entière responsabilité des parents.
- **ARTICLE 6:** Tous les exposants devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. En aucun cas ils ne pourront se retourner vers les organisateurs pour les vols ou dégradations encourues.
- **ARTICLE 7:** Les exposants stationneront leur véhicule sur l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs, mais en aucun cas ils ne pourront circuler à l'intérieur du périmètre dès l'ouverture de la Bourse aux objets.
- **ARTICLE 8:** Conformément à la loi, une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant la durée de la brocante/vide grenier et transmise à la Mairie dans les huit jours qui suivront la manifestation.
- **ARTICLE 9:** Les professionnels devront se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.
- **ARTICLE 10 :** Ne sont pas autorisées les ventes de denrées alimentaires.
- **ARTICLE 11 :** Les emplacements doivent restés en bon état de propreté avant le départ de l'exposant. (Prévoir un sac poubelle).
- **ARTICLE 12 :** Les organisateurs se réserve le droit d'annuler la manifestation selon l'évolution de la crise sanitaire. En cas d'annulation de la manifestation, les exposants seront remboursés